

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1803

présenté par
Mme Rossi et M. Leclabart

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, après le mot :

« par »,

insérer les mots :

« la société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.